

**ARRETE MUNICIPAL N° 22-2023**

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route, article R .411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande d'intervention de l'entreprise AGSEL SARL (Agence pour la Gestion du Service Espaces et Littoral), représenté par Monsieur Laurent TROADEC, pour les travaux d'arrachage de la Spartine sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,  
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin d'assurer l'arrachage de la Spartine, la circulation sur la route de la grève du Château sera ralentie suite au passage d'engins lents agricole/TP, à partir du 27 mars jusqu'au 03 avril 2023.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AGSEL SARL représenté par Monsieur Laurent TROADEC, chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,  
- Entreprise AGSEL SARL,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 21 mars 2023

Le Maire,  
David ROULLEAUX

